

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 5 février 2018

n°3

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (61) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, F. VASLIN (suppléante de JP. BARBOT), B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, J.L. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, M.L. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER.

POUVOIRS (9) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
C. FARINEAU mandante a pour mandataire AF. BOURAT
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire E. AZIHARI
J. DUMAS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
D. MARTIN mandant a pour mandataire P. BARAUDON
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE

EXCUSES (12) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, P. BIGOT, F. REBY, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, M. CHAINEAU, C. VANEROUX.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Adhésion à l'association " AGIR " .

AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transports publics) est une association de professionnels du transport public créé en 1987 par les élus et des techniciens de collectivités locales souhaitant mettre à disposition des collectivités une expertise opérationnelle. Les adhérents de l'association bénéficient de différents services permettant de répondre aux problématiques diverses auxquelles ils peuvent être confrontés (réglementation, offre de transports, choix et modes de gestion, etc...).

Les services AGIR proposent aux adhérents :

- un service questions / réponses,
- des études personnalisées dans le cadre de l'adhésion: un crédit de 5 journées assistances est disponible à utiliser en une ou plusieurs fois,
- l'accès aux formations pour les adhérents,
- des outils d'échanges de bonnes pratiques (Groupes de travail et Clubs utilisateurs).

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 000 € HT (TVA 20%) soit 8 400 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère}

Acquitté en PREFECTURE le: 07/02/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 5 février 2018

n°3

page 2/2

partie du Code des Transports,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu des nouveaux services de transports dû à l'extension, d'adhérer à l'association AGIR, tel que les transports scolaires de notre ressort territorial.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association AGIR pour un montant de 8 400 € TTC par an,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **8 FEV 2018**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

